

# PROCES - VERBAL

2011-8

## du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de Communes du Pays de Sommières du Jeudi 17 Novembre 2011

L'an deux mille onze, le 17 novembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Christian VALETTE, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- ✿ Date de convocation : 10 novembre 2011.
- ✿ Date d'affichage de la convocation : 12 novembre 2011.
- ✿ Nombre de conseillers : 47 titulaires et 45 suppléants.
- ✿ En exercice : 47.
- ✿ Présents : 27 titulaires et  
7 suppléants présents dont 3 votants.
  
- ✿ Votants : 30

### ► Etaient présents :

✿ **Membres titulaires** : Guy LAMADIE, André-Louis EMERIAL, Michel JEAN, Alex DUMAS, Luc PASCON, André SAUZEDE, Jocelyne BONNET-CARBONNEL, Véronique MARTIN, Janet ZARAGOZA, Pierre GAFFARD-LAMBON, Alain ZARAGOZA, Christian VALETTE (Président), Michel FEBRER, Brigitte DESCHAMPS, Paulette REDLER, Michel MULLER, Olivier LAUZE, Jean-Claude HERZOG, Jean-Michel ANDRIUZZI, Guy AIMONT, Serge PATTUS, Geneviève FORINO, Guy MAROTTE, Guy DANIEL, Mauricette VEYA, Jean-Pierre BONDOR, Roger CANTO.

✿ **Membres suppléants votants** : Danielle TUFFERY, Ginette CEYZERIAT, Isabelle FAUTRERO.

✿ **Etaient excusés** : Denis ROCHE, Jean-Paul POUSSIGUES, Claudine GOUTOROVITCH, Bernard COMPAN, Eric VIDAL, Hélène DE MARIN-VERJUS, Régis CARRIERE, Brigitte FAUCHER, Bernard SAUVAGE.

✿ **Secrétaire de séance** : Michel FEBRER.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 29 Septembre 2011.**

- \* Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :
- \* Les délibérations du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 3 octobre 2011 ;
- \* Le compte-rendu intégral du 29 septembre 2011 a été envoyé le 6 octobre 2011 aux délégués communautaires ;
- \* Le procès-verbal du 29 septembre 2011 a été affiché le 6 octobre 2011 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et le 7 octobre 2011 dans les mairies.
- \* Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal, et, à ce jour, aucune autre observation n'est parvenue au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- \* Le Conseil Communautaire est sollicité pour approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011.
- \* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011.



## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2.- Gendarmerie.- Validation du passage de 9 logements à 11 logements.**

- \* Monsieur le Président indique que, dans le cadre de l'instruction du projet portant sur la construction d'une caserne de Gendarmerie à Villevieille, l'Administration Centrale a apporté des modifications au tableau des effectifs autorisés en 2011 pour cette Gendarmerie.
- \* En effet, compte-tenu de la modification portée au tableau des effectifs autorisés 2011 par la Direction Générale de la Gendarmerie, l'effectif de la brigade de proximité de Villevieille, pris en compte pour le présent projet, est proposé d'être porté à 11 sous-officiers.
- \* En conséquence, le projet de construction de la caserne de Villevieille portera désormais sur la construction de 11 logements et de locaux de service en lieu et place des 9 logements précédemment pris en compte par le projet.
- \* Le programme technique devra être conforme à la fiche d'expression des besoins et poursuivi dans le cadre des dispositions du décret N° 93-130.



- \* Cette modification de programme induit des incidences diverses :
  - ✓ Montage financier du projet à reprendre ;
  - ✓ Vérification du montant de marché de maîtrise d'œuvre et possibilité ou non d'un avenant au marché ;
  - ✓ Révision du projet en fonction du nouveau cahier des charges (contraintes techniques) ;
  - ✓ Conséquences de la prolongation du délai, etc ....
  
- \* A cet effet, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur **l'engagement de principe** de la prise en compte des modifications du format du projet.
  
- \* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
  - approuve la prise en compte de la construction de 11 logements et locaux de service par le nouveau projet de construction d'une caserne de Gendarmerie à Villevieille ;
  
  - précise qu'une fois la demande officielle effectuée par la Gendarmerie Nationale, la demande de dérogation (prolongation des délais des études) compte tenu des nouveaux besoins sera sollicitée auprès du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une délibération qui sera ensuite transmise au service immobilier de la Gendarmerie.
  
  - charge Monsieur le Président de signer toutes les pièces relatives à cette opération et de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **FINANCES**

### **■ 3.- Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.**

- \* L'article 1650 A du Code Général des Impôts (C.G.I.) dispose que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C du C.G.I. ont la possibilité de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.).
  
- \* Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque Commune membre de l'E.P.C.I. en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux, proposées par l'administration fiscale. Les articles 346 à 346 B de l'annexe III au même code précisent les modalités de fonctionnement de la C.I.I.D. et de désignation de ses membres.
  
- \* Le 4<sup>ème</sup> alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la Loi de Finances Rectificative pour 2010 apporte une modification importante à ce dispositif. En effet, **la création des Commissions Intercommunales des Impôts Directs (C.I.I.D.) devient désormais obligatoire.**
  
- \* Cette obligation de création devra, pour l'année 2012, prendre la forme d'une délibération prévoyant la création de la C.I.I.D. avant le 31 décembre 2011, afin que les commissions puissent exercer leurs compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.



- \* La Communauté de Communes du Pays de Sommières devra fournir une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dont 4 issus hors Communauté de Communes du Pays de Sommières aux Services Fiscaux afin que ceux-ci nomment 10 titulaires et 10 suppléants composant la C.I.I.D.
- \* Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 Novembre 2011,
- \* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
  - ✓ se prononce sur la constitution de cette Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.)
  - ✓ et autorise Monsieur le Président à soumettre aux Services Fiscaux, une liste des membres préposés à cette commission, ainsi qu'à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.



Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'un courrier sera adressé à chaque Maire de la C.C.P.S. afin de désigner deux délégués par Commune.



## **FINANCES**

### **■ 4.- Décision Budgétaire Modificative N° 1 – Budget Général 2011.**

- \* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;
- \* Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire du 31 mars 2011 adoptant le Budget Primitif Général 2011 ;
- \* Entendu l'exposé de son rapporteur ;
- \* Le Conseil Communautaire, propose d'adopter la **décision budgétaire modificative n° 1 du Budget Général 2011**, qui s'élève en :





**- D.M. N° 1/2011 -  
BUDGET GENERAL**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de <b> FONCTIONNEMENT :</b>	<b>1 597 295,00 €</b> <small>Chapitre 011 : charges de gestion courante : 7 440 €. Chapitre 012 : charges de personnel (remplacement arrêts maladie) : 75 610 €. Chapitre 014 : atténuation de produits (F.N.G.I.R.) : 1 357 172 €. Chapitre 65 : autres charges de gestion courante (étalement indexation contingent aide sociale) : 52 230 €. Chapitre 66 : intérêts des emprunts : 3 000 €. Chapitre 67 : charges exceptionnelles : - 6 000 €. (Chapitre 023 : autofinancement : 107 843 €).</small>	<b>1 597 295,00 €</b> <small>Chapitre 013 : atténuation de charges (remboursement assurance maladie du personnel) : 107 466 €. Chapitre 70 : produits des services : 1 560 €. Chapitre 73 : impôts et taxes (nouveau panier fiscal) : 1 370 483 €. Chapitre 74 : dotations et participations : 114 786 €. Chapitre 042 : transferts entre sections : 3 000 €.</small>
Section d' <b> INVESTISSEMENT :</b>	<b>7 047,00 €</b> <small>Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 2 632 €. Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 1 415 €. Chapitre 040 : transfert entre sections : 3 000 €.</small>	<b>7 047,00 €</b> <small>Chapitre 13 : Subventions d'Investissement : - 2 050 € Chapitre 16 : emprunts : - 98 746 €. (Chapitre 021 : autofinancement : 107 843 €).</small>
<b>Total D.M. N° 1/2011 :</b>	<b>1 604 342,00 €</b>	<b>1 604 342,00 €</b>

**Pour rappel :**

**BUDGET TOTAL 2011 ( Budget Primitif + Reports + Budget Supplémentaire + D.M. 1 ) :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b> FONCTIONNEMENT :</b>		
<b>TOTAL : .....</b>	<b>13 470 881,00 €</b>	<b>13 470 881,00 €</b>
<b>Budget Primitif 2011 : .....</b>	11 873 586,00 €	11 873 586,00 €
<b>D.M. N° 1 : .....</b>	1 597 295,00 €	1 597 295,00 €
<b> INVESTISSEMENT :</b>		
<b>TOTAL : .....</b>	<b>4 721 736,00 €</b>	<b>4 721 736,00 €</b>
<b>Budget Primitif 2011 : .....</b>	4 006 690,00 €	4 475 384,00 €
<b>Reports : .....</b>	707 999,00 €	239 305,00 €
<b>Budget Supplémentaire 2011 : .....</b>	0,00 €	0,00 €
<b>D.M. N° 1 : .....</b>	7 047,00 €	7 047,00 €
<b>Total BUDGET GENERAL 2011 :</b>	<b>18 192 617,00 €</b>	<b>18 192 617,00 €</b>

\* Le Conseil Communautaire est appelé à approuver cette décision budgétaire modificative N° 1 du Budget Général de l'exercice 2011.



\* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par :

- ✎ **29 voix pour**
- ✎ **et 1 abstention,**

- approuve cette décision budgétaire modificative N° 1 du Budget Général de l'exercice 2011 et autorise Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.



Monsieur Guy LAMADIE s'abstient dans le vote de la Décision Budgétaire Modificative N° 1 du Budget Général en raison du point 6 – étalement de l'indexation du Contingent d'Aide Sociale qui a une incidence sur le contenu de cette Décision Budgétaire Modificative.



## **FINANCES**

### **■ 5.- Budget annexe « Locations-Ventes » dit de l'Arnède.- Admission en non valeur de la créance S.A.R.L. EUROPEINTURE.**

\* Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que Madame le Chef de Poste de la Trésorerie de Sommières, par courrier en date du 11 octobre 2011, nous a informés qu'elle n'a pu recouvrer un titre (Réf. 2003 T-3) de la S.A.R.L. EUROPEINTURE correspondant au loyer du 1<sup>er</sup> trimestre 2003 d'un local sis Parc de l'Arnède à Sommières, sur l'exercice 2003 du budget annexe « Locations-Ventes » dit de l'Arnède, pour un montant total de 1 076.50 €.

\* Le motif invoqué est l'impossibilité de retrouver la trace du débiteur après plusieurs demandes de renseignements négatives.

\* Le Conseil Communautaire est donc sollicité par Madame le Chef de Poste de la Trésorerie de Sommières, pour déclarer l'allocation en non valeur de ce titre, sur le budget annexe « Locations-Ventes » dit de l'Arnède, pour un montant total de 1 076.50 €.

\* Cette somme a déjà été incluse dans le chapitre afférent (chapitre 65 – compte 654) dans le cadre du **budget primitif annexe 2011 « Locations-Ventes » dit de l'Arnède** voté par le Conseil Communautaire par délibération N° 2011/18 du 31 mars 2011.

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ☉ Approuve l'allocation en non valeur du titre ci-dessus référencé, et autorise Monsieur le Président à faire procéder à l'opération comptable suivante :
- ☉ Mandatement de la dépense au compte 654 – chapitre 65 – section de fonctionnement : « pertes sur créances irrécouvrables » sur le budget primitif annexe 2011 « Locations-Ventes » dit de l'Arnède de la C.C.P.S.
- ☉ et autorise Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.



## **FINANCES**

### **■ 6.- Contingent d'Aide Sociale : étalement de l'indexation.**

\* Jusqu'en 2001, la Communauté de Communes du Pays de Sommières prenait en charge directement le contingent communal en lieu et place des Communes.

\* En 2002, une modification des statuts a supprimé la compétence autorisant à verser ces participations, et ces charges ont alors été retranchées du budget de la Communauté de Communes et réaffectées aux budgets communaux, par le biais des attributions de compensation.

\* Les montants des contributions relatives aux contingents d'aide sociale ont alors été figés selon la méthode de calcul des charges transférées décrite par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

\* Les neuf Communes concernées sont : Aspères, Aujargues, Congénies, Junas, Lecques, Montmirat, Montpezat, Salinelles, Sommières.

\* Or, au terme de l'article L.5211-27-1 du C.G.C.T., « lorsque la participation de la Commune aux dépenses d'aide sociale du Département au titre de 1999 est acquittée par l'E.P.C.I. en lieu et place de la Commune membre, celui-ci procède à compter de 2000, à un reversement au profit de la Commune. Ce reversement, qui constitue une dépense obligatoire pour l'E.P.C.I., évolue comme la dotation forfaitaire ».

\* L'indice d'évolution de la dotation forfaitaire retenu par la Communauté de Communes du Pays de Sommières est défini à l'article L.2334-7 du C.G.C.T. Il figure dans la délibération prise chaque année par le Comité des Finances Locales en sa séance du mois de février, pour décider de la répartition de la D.G.F.

Il est le même que celui notifié chaque année aux Communes dans leur circulaire de répartition de la dotation forfaitaire des Communes.

\* Ce que rappelait une circulaire datée du 11 mai 2006, détaillant les principes régissant le reversement aux Communes par les E.P.C.I. des contingents communaux d'aide sociale, et précisant les modalités d'actualisation de son reversement.

\* La Communauté de Communes du Pays de Sommières s'engage à régulariser l'indexation depuis 2001. Elle propose que, conformément à la loi n° 68-1250 du 31.12.1968 relative à la prescription des créances sur les établissements publics, la prescription quadriennale puisse être appliquée.

\* Ainsi, les années 2002 à 2004 sont prescrites, mais le délai de prescription a été interrompu par la demande d'une Commune de la Communauté datée du mois de décembre 2009.

\* La Communauté de Communes du Pays de Sommières propose également un étalement de la charge sur les cinq années à venir afin que l'impact budgétaire de cette charge supplémentaire ne grève pas le retour entamé en 2009 à une situation financière équilibrée.

✓ Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.2334-7 et L.5211-27-1 ;

✓ Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/06/00050/C ;

✓ Vu la loi n° 68-1250 du 31.12.1968 ;

✓ Vu la délibération n° 2002-03 de répartition de la dotation globale de fonctionnement 2002 prise par le Comité des Finances Locales en sa séance du 5 février 2002 ;





- ✓ Vu la délibération n° 2003-3 de répartition de la dotation globale de fonctionnement 2003 prise par le Comité des Finances Locales en sa séance du 4 février 2003 ;
- ✓ Vu la délibération n° 2004-3 de répartition de la dotation globale de fonctionnement 2004 prise par le Comité des Finances Locales en sa séance du 3 février 2004 ;
- ✓ Vu la délibération n° 2005-5 de répartition de la dotation globale de fonctionnement 2005 prise par le Comité des Finances Locales en sa séance du 8 février 2005 ;
- ✓ Vu la délibération n° 2006-3 de répartition de la dotation globale de fonctionnement 2006 prise par le Comité des Finances Locales en sa séance du 7 février 2006 ;
- ✓ Vu la délibération n° 2007-5 de répartition de la dotation globale de fonctionnement 2007 prise par le Comité des Finances Locales en sa séance du 6 février 2007 ;
- ✓ Vu la délibération n° 2007-5(sic) de répartition de la dotation globale de fonctionnement 2008 prise par le Comité des Finances Locales en sa séance du 5 février 2008 ;
- ✓ Vu la délibération n° 2009-4 de répartition de la dotation globale de fonctionnement 2009 prise par le Comité des Finances Locales en sa séance du 3 février 2009 ;
- ✓ Vu la délibération n° 2010-4 de répartition de la dotation globale de fonctionnement 2010 prise par le Comité des Finances Locales en sa séance du 2 février 2010 ;

**\* Le Conseil Communautaire propose :**

Article ❶ : de régulariser la prise en compte de l'indexation du contingent communal d'aide sociale sur la période (2002-2010), selon l'indice d'évolution de la dotation forfaitaire ;

Article ❷ : d'appliquer la prescription quadriennale sur la période (2002-2004) ;

Article ❸ : d'étaler la charge sur les cinq années à venir selon le tableau ci-dessous ;

Article ❹ : d'inscrire ce reversement sur le compte 6558 « autres contributions obligatoires ».

<b>REGULARISATION SUR 5 ANS</b>						
PAIEMENT PAR TRANCHE DE 5 000 € CHAQUE ANNEE						
SOMMIÈRES : Versement par 1/5 chaque année						
	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
ASPÈRES	3 935 €					3 935 €
AUJARGUES	4 666 €					4 666 €
CONGÉNIES	5 000 €	5 000 €	3 835 €			13 835 €
JUNAS	5 000 €	1 533 €				6 533 €
LECQUES	1 614 €					1 614 €
MONTMIRAT	1 082 €					1 082 €
MONTPEZAT	5 000 €	5 000 €	696 €			10 696 €
SALINELLES	4 016 €					4 016 €
SOMMIÈRES	21 909 €	21 909 €	21 909 €	21 909 €	21 909 €	109 543 €
<b>TOTAL :</b>	<b>52 221 €</b>	<b>33 441 €</b>	<b>26 440 €</b>	<b>21 909 €</b>	<b>21 909 €</b>	<b>155 919 €</b>



\* **Le Conseil Communautaire devra se prononcer sur ces décisions.**

\* **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par :**

- ✓ **24 voix pour,**
- ✓ **2 voix contre,**
- ✓ **et 4 abstentions,**

● **décide :**

Article ① : de régulariser la prise en compte de l'indexation du contingent communal d'aide sociale sur la période (2002-2010), selon l'indice d'évolution de la dotation forfaitaire ;

Article ② : d'appliquer la prescription quadriennale sur la période (2002-2004) ;

Article ③ : d'étaler la charge sur les cinq années à venir selon le tableau ci-dessus ;

Article ④ : d'inscrire ce reversement sur le compte 6558 « autres contributions obligatoires ».



Monsieur Guy LAMADIE revient sur l'historique de ce dossier et insiste sur les effets du recensement, dans le choix de l'indice d'évolution de la dotation forfaitaire. Il précise, par ailleurs, qu'il n'est pas contre le remboursement, mais préfère s'abstenir quant aux modalités de ce remboursement.

Monsieur André-Louis EMERIAL souligne que ce sont les élus d'Aujargues qui, les premiers, ont proposé la prescription quadriennale.



## **FINANCES**

### **■ 7.- Attribution de compensation de Lecques : autorisation de ne pas appeler la totalité du montant dû.**

\* La Commune de Lecques a sollicité en 2011 la Communauté de Communes du Pays de Sommières afin que lui soit proposé un accord lui permettant de redresser une situation financière particulièrement difficile.

\* En effet, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a la possibilité, qui ne doit rester qu'exceptionnelle, de ne pas appeler tout ou partie du versement dû par les Communes dont le montant de l'attribution de compensation est négatif. Ce traitement particulier ne peut concerner que les attributions de compensation négatives.

\* Le vote se fait à la majorité simple.

\* Dans cette hypothèse, le montant resterait néanmoins dû dans son intégralité par la Commune de Lecques, et la Communauté de Communes du Pays de Sommières peut, à tout moment, décider de percevoir de nouveau l'intégralité de l'attribution de compensation négative.



- \* Il s'agit bien d'une absence de perception par l'E.P.C.I. d'une recette à laquelle il a droit et non d'une mise à zéro de l'attribution de compensation de la Commune de Lecques.
- \* Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- \* En vertu du principe de solidarité en faveur des Communes du territoire en difficulté financière,
- \* La Communauté de Communes du Pays de Sommières propose :
  - ❶ de ne pas appeler 7 550 € de l'attribution de compensation 2011 de la Commune de Lecques ;
  - ❷ de prévoir la réduction de la recette en décision modificative n° 1 pour le montant mentionné à l'article 7321.
- \* Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition.

---

\* **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- ❶ de ne pas appeler 7 550 € de l'attribution de compensation 2011 de la Commune de Lecques ;
  - ❷ de prévoir la réduction de la recette en décision modificative n° 1 pour le montant mentionné à l'article 7321.
- \* et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **FINANCES**

### **8.- Indemnité de Conseil à Madame le Chef de Poste de la Trésorerie de Sommières pour l'année 2011.**

\* Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières qu'en raison de l'application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Etablissements Publics Locaux.

\* Il indique par ailleurs que cette indemnité, calculée sur les bases définies par arrêté interministériel, est allouée chaque année au Trésorier, en fonction du calcul établi par ses soins et dont le montant varie en fonction de la gestion comptable s'étalant sur les douze mois concernés.

\* En conséquence, il y a lieu que le Conseil Communautaire délibère pour entériner ce versement à Madame la Comptable du Trésor de Sommières, qui, pour l'année 2011, s'établit à **1 541.18 €**.



- \* Vu le décompte de l'indemnité de conseil de l'année 2011 de la Trésorerie de Sommières, en date du 8 novembre 2011 ;
- \* Vu le budget primitif général 2011 ;
- \* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par :

✓ **29 voix pour**  
✓ **et 1 abstention,**

● approuve le versement de l'indemnité de conseil relative à l'année 2011 à Madame la Comptable du Trésor de Sommières et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches relatives à cette décision.



Monsieur André-Louis EMERIAL explique son abstention en précisant qu'il n'y a lieu de délibérer sur l'indemnité de conseil du Trésorier qu'une seule fois par mandat électoral, lors du renouvellement municipal.



## **PERSONNEL**

### **■ 9.- Indemnités représentatives de logement 2010 pour les instituteurs.**

\* Dans le cadre du transfert de compétence « fonctionnement scolaire » à la Communauté de Communes du Pays de Sommières depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les frais de fonctionnement des écoles, précédemment supportés par les communes, sont maintenant à la charge de la Communauté de Communes.

\* Lorsque la commune n'est pas en mesure de proposer un logement à l'instituteur, celui-ci perçoit, en compensation, une indemnité dite « **Indemnité Représentative de Logement - I.R.L.** » ; à ce titre, certains instituteurs du territoire intercommunal perçoivent des indemnités au titre de leur logement de fonction de la part de la Communauté de Communes du Pays de Sommières qui se substitue aux communes depuis le transfert de compétence « fonctionnement scolaire ».

\* Des taux différents peuvent être appliqués, en fonction, principalement, de la situation familiale de l'instituteur :

- Le **taux de base** : il s'applique aux instituteurs seuls et sans enfant ;
- Le **taux majoré de 25 %** (articles R 212-10 et R 212-17 du Code de l'Éducation) : il s'applique aux instituteurs mariés (pacsés, vivant maritalement, ou chargés de famille) ;
- Des taux particuliers concernant les directeurs d'école en poste avant le 2 mai 1983. Cette situation se rencontre cependant de manière très exceptionnelle.

\* Conformément à l'article R 212-9 du Code de l'Éducation, le **taux de base de l'indemnité représentative de logement** due aux instituteurs non logés entrant dans les catégories définies par le Code de l'Éducation, **pour l'année civile 2010, est fixé à 2 473 €** (reconduction du montant du taux de base 2009).



- \* Vu la circulaire N° COT/B/1031252/C en date du 10 décembre 2010, relative à la fixation du montant unitaire national de la dotation spéciale instituteur 2010 et à la détermination du montant départemental de l'indemnité représentative de logement 2010 ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral N° 2011209-0007 en date du 28 juillet 2011, relatif à la fixation du taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs et institutrices non logés entrant dans les catégories définies par le Code de l'Éducation, pour l'année civile 2010 ;
- \* Le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser le règlement de ces indemnités conformément à la législation en vigueur.
- \* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
  - ✓ autorise le versement d'indemnités représentatives de logement aux instituteurs et directeurs d'école concernés.
  - ✓ Dit que les crédits ont été prévus au budget primitif 2011.
  - ✓ Charge Monsieur le Président de procéder au versement des indemnités qui en découlent.



## PERSONNEL

### ■ 10.- Application de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) aux agents de maîtrise.

- \* Monsieur le Président indique à l'assemblée que par délibération en date 27 novembre 2002, le Conseil Communautaire a mis en place le nouveau régime indemnitaire, et notamment l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T), conformément au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.
- \* Suite à la nomination d'un agent de maîtrise au sein des services techniques, il convient d'étendre l'application de ce décret au cadre d'emploi des agents de maîtrise.
- \* Les bénéficiaires de l'Indemnité d'Administration et de Technicité de la filière technique sont les agents titulaires et non titulaires des cadres d'emplois suivants :
  - ◆ adjoints techniques,
  - ◆ agents de maîtrise.
- \* L'Indemnité d'Administration et de Technicité est calculée sur la base d'un montant moyen calculé en multipliant un montant de référence annuel, variable selon le grade, par un coefficient compris entre 1 et 8.
- \* Au 1<sup>er</sup> juillet 2010, les montants de référence annuels par grade étaient les suivants :

Cadres d'emplois territoriaux :	Montants de référence annuels en euro :
<b>Adjointes Techniques</b>	
o Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	449.28
o Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	464.30
o Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	469.07
o Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	476.10
<b>Agents de Maîtrise</b>	
o Agent de Maîtrise	469.67
o Agent de Maîtrise Principal	490.05





- \* Les montants moyens annuels ci-dessus sont indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique Territoriale.
- \* Les montants individuels sont déterminés en fonction de la valeur professionnelle des bénéficiaires selon les critères suivants :
  - ✓ la manière de servir
  - ✓ la charge de travail et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est soumis.
- \* Les attributions individuelles peuvent être modulées jusqu'à 8 fois le montant de référence annuel défini ci-dessus.
- \* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par :
  - ✓ **27 voix pour,**
  - ✓ **2 voix contre,**
  - ✓ **et 1 abstention,**
- décide d'instituer la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents de la filière technique, dans le cadre législatif prévu à cet effet ;
- de calculer l'Indemnité d'Administration et de Technicité sur la base d'un montant moyen calculé en multipliant un montant de référence annuel, variable selon le grade, **en fixant le coefficient à 8** ;
- et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches afférentes.



Suite à différentes interventions de l'assemblée, le rapporteur précise qu'il est d'usage, depuis la délibération initiale de 2002 qui modifie les modalités d'attribution de l'I.H.T.S. (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) et des I.F.T.S. (Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires) et de l'institution de l'I.A.T (Indemnité d'Administration et de Technicité), de fixer au taux le plus haut les indemnités communes et spécifiques à chaque cadre d'emploi ; ce qui permet de moduler plus facilement le barème des primes attribuées à chaque agent.

Pour rappel, c'est l'autorité territoriale qui décide d'attribuer une somme correspondant à des critères validés en Comité Technique Paritaire (C.T.P.), par exemple : la valeur professionnelle, le grade, la manière de servir, la charge de travail et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est soumis.

Les indemnités instituées dans cette délibération de 2002 permettent, lorsqu'elles sont votées au taux maximum d'attribuer un régime indemnitaire à plusieurs agents d'un même cadre d'emploi sans qu'il soit nécessaire de délibérer à chaque fois.

Jusqu'à présent, le cadre d'emploi d'agent de maîtrise n'existait pas à la Communauté, c'est pour cela qu'il est nécessaire de compléter la précédente délibération de 2002.

Il est bien évident que l'enveloppe globale du régime indemnitaire qui apparaît dans le budget intercommunal sur le compte 64118 est calibré selon les montants exacts des primes servies aux agents ; il s'agit bien d'un taux maximum possible et non pas du taux qui sert de base au calcul des primes. On ne multiplie pas par 8 les montants de référence annuels.

Monsieur Guy LAMADIE et Monsieur André-Louis EMERIAL demandent à ce que la Communauté de Communes du Pays de Sommières fasse parvenir en Mairie d'Aujargues, le tableau des primes attribuées aux agents.

Les éléments complémentaires seront communiqués aux Conseillers, après avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.).



## ECONOMIE

### ■ 11.- Z.A.C. de Calvisson - Avenant N° 1 au marché de travaux pour le lot N° 3 : réseaux humides.

\* Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que l'aménagement de la Z.A.C. de Calvisson est en cours de réalisation.

\* Or, le déroulement du chantier nécessite un avenant pour :

- **le lot ③.- « réseaux humides » :**

- mise en place du réseau pluvial dans les parcelles pour éviter que les futurs acquéreurs n'interviennent à posteriori sur les espaces publics (trottoirs et fossés) lors de leur branchement au pluvial.

\* Cette modification affecte le lot ③ de la manière suivante :

N° du lot :	Nature du lot :	Entreprise retenue :	Montant H.T. initial	Montant H.T. de l'avenant :	% Plus-value	Montant H.T. total :
Lot ③	Réseaux humides	BENOI T.P.	432 403.00 €	16 316.00 €	3.77 %	448 719.00 €

\* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

\* Vu le Code des Marchés Publics ;

\* Le Conseil Communautaire est sollicité pour l'approbation du nouveau montant de cet avenant par rapport à celui du marché initial selon les termes répertoriés dans le tableau ci-dessus.

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve **la passation de l'avenant concernant le lot ③ selon les modalités ci-dessus exposées ;**

- autorise Monsieur le Président à signer cet avenant au marché initial et à effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.



## ECONOMIE

### ■ 12.- Z.A.C. de Calvisson - Compromis de vente pour le lot N° 20.

\* Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante, que dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Calvisson, le Conseil Communautaire a, par délibération N° 6 du 30 septembre 2010, déterminé la fixation des prix des lots de l'extension de la zone d'activités dans le périmètre de la Z.A.C. à 60 € H.T. le m<sup>2</sup>.

\* L'objectif, pour la Communauté de Communes du Pays de Sommières, est de contrôler le respect des activités qui ont été déclarées lors de la signature des compromis de vente de ces lots, et de contrôler que ces activités entrent bien dans le cadre de l'intérêt général qui a motivé la création de la Z.A.C.



\* Le Conseil Communautaire est sollicité pour approuver le choix d'activité du nouvel acquéreur intéressé par le lot N° 20 selon les mêmes conditions que précédemment.

Identifi- cation du lot :	Prix H.T. au m <sup>2</sup>	Nom de l'Acquéreur :	Activité de l'Entreprise :	Description de la construction projetée :
<b>20</b>	60 €	<b>Cars LAFONT</b>	<b>Autocaristes</b>	<b>Dépôt de bus</b>

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ✎ D'approuver le tableau ci-dessus répertoriant l'activité du nouvel acquéreur du lot N° 20 sur les parcelles sises sur l'extension de la Z.A.C. de Calvisson.
- ✎ D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques avec l'acquéreur retenu ;
- ✎ D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **PATRIMOINE - TOURISME**

### **■ 13.- Projet de boucles de cyclo touristiques de découverte. Autorisation à Monsieur le Président pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département et de l'Europe.**

\* Un des axes de développement touristique du Pays Vidourle Camargue, est de faciliter le déplacement des clientèles entre le nord et le sud du territoire. Dans ce cadre, et afin de promouvoir les déplacements doux, le Pays Vidourle Camargue a réalisé une étude pour la mise en place de boucles cyclo touristiques de découverte reliant les Communautés de Communes entre elles, et à l'échelle de l'ensemble de son territoire. A l'issue de ce travail, quatre boucles ont été identifiées : deux sur le Pays de Sommières, une sur Petite Camargue, une sur Rhône Vistre Vidourle.

\* Ces boucles qui sont destinées au vélo de route ou V.T.C. empruntent les axes routiers (contrairement aux circuits V.T.T. qui empruntent des chemins de terre).

\* La Communauté de Communes du Pays de Sommières est un territoire rural qui a basé son développement touristique sur la mise en valeur de son patrimoine et le développement de la randonnée sous toutes ses formes. Pour compléter l'offre existante (chemins de randonnées, parcours V.T.T.), il serait intéressant de mettre en œuvre les deux boucles cyclo touristiques identifiées dans l'étude portée par le Pays : **boucle du Vidourle (30 km)** et **boucle des Olivettes (24 km)**.

Cela permettrait de conforter le développement de **l'offre de sport « nature »** qui s'inscrit dans une politique de tourisme durable.

\* Ce projet innovant fera de la Communauté de Communes du Pays de Sommières le premier territoire gardois à aménager des boucles cyclo touristiques alliant **parcours sportif accessible au plus grand nombre** et découverte du petit patrimoine rural.



\* La mise en place d'un tel projet induit l'achat du mobilier (poteaux et balises) pour un montant prévisionnel de **12 000 € H.T.**

\* Ce projet est susceptible d'obtenir un financement prévisionnel de la part de l'Union Européenne (LEADER) et du Département, comme suit :

Organisme financeur :	Montant de la subvention demandée :
<b>EUROPE (LEADER)</b> (30 %) .....	3 600.00 €
<b>CONSEIL GENERAL DU GARD</b> (50 %) .....	6 000.00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (autofinancement) (20 %) .....	2 400.00 €
	<b>12 000.00 € H.T.</b>

- \* Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.
- \* Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2011 ;
- \* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :
  - ✎ d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Europe et du Conseil Général du Gard, suivant le plan de financement ci-dessus ;
  - ✎ et d'effectuer toutes les démarches afférant à cette décision.



## COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

### **14.- Avenant au marché « transport et traitement des déchets collectés en déchetteries » : changement du sous-traitant en charge de la récupération de la ferraille et des batteries.**

\* Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Pays de Sommières possède un marché pour le transport des bennes de déchetteries et plusieurs marchés pour les différentes filières.

\* En date du 3 juillet 2008, le Conseil Communautaire a décidé de lancer un marché pour le transport et le traitement des différents déchets de déchetteries, qui comprend deux lots afin de séparer les déchets dangereux des ménages, transportés et traités avec des autorisations spéciales.

\* Par délibération N° 14 du 30 octobre 2008, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer un marché « d'enlèvement, transport et traitement des déchets collectés dans les déchetteries intercommunales » pour une durée de trois ans, et composé de deux lots :

⊙ **Lot N° ① : entreprise SOCIETE MEDITERANENNE DE NETTOIEMENT – 34 La Grande Motte,**  
Enlèvement, transport et traitement des déchets collectés dans les déchetteries intercommunales (pour un montant indicatif par an de : 207 018.26 € H.T. / An).

⊙ **Lot N° ② : entreprise SARP MEDITERRANEE A.T.O. – 30250 Sommières,**  
Enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux collectés dans les déchetteries intercommunales (pour un montant indicatif par an de : 12 917.00 € H.T. / An).



- \* Concernant le lot N° ❶, dans le cadre du marché de rotations de bennes, il est proposé une solution plus avantageuse au niveau de la reprise de la ferraille en changeant de sous-traitant.
- \* En effet, l'ancien sous-traitant : G.D.E. AUBORD travaillait avec un prix de reprise minimum de 80 € la tonne de ferraille, alors que le nouveau sous-traitant proposé : AUBORD RECYCLAGE nous assure un prix de reprise minimum de 100 € la tonne de ferraille.
- \* Ce changement de sous-traitant n'impacte aucunement le coût du transport des bennes.
- \* Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le changement de sous-traitant concernant le marché conclu avec l'entreprise SOCIETE MEDITERANENNE DE NETTOIEMENT (lot N° ❶), selon les modalités ci-dessus répertoriées, par le biais d'un avenant N° 2 au marché.
- \* Vu la délibération N° 2011/11 du 30 juin 2011 concernant l'avenant N° 1 reconduisant pour un an le marché « d'enlèvement, transport et traitement des déchets collectés dans les déchetteries intercommunales »
- \* **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
  - ✓ Approuve la passation d'un avenant N° 2 au marché susvisé pour travailler avec le nouveau sous-traitant proposé : AUBORD RECYCLAGE, dans les termes ci-dessus détaillés ;
  - ✓ Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférant à cette décision ;
  - ✓ Autorise Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président chargé des déchets ménagers, à signer les documents afférents.



Monsieur le Président souligne, que, dans le cadre de sa délégation départementale, il souhaite que le Conseil Général intervienne auprès des Communautés de Communes pour réfléchir sur la politique publique des déchets organisée sur le territoire.



## **AFFAIRES SOCIALES**

### **■ 15.- Chantier d'insertion « Valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine ».- programme prévisionnel des travaux de l'année 2012.**

- \* Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que les communes ont été avisées le 30 mai 2011 de l'appel à candidature pour la programmation des travaux du chantier d'insertion « Valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine » pour l'année 2012.
- \* A la suite des courriers d'intention des différentes communes pour solliciter l'intervention du chantier d'insertion pour 2012, et conformément à la procédure de sélection et de mise en place des chantiers, la visite des différents sites a été organisée en août et septembre 2011 afin de vérifier la faisabilité des travaux et le cadre d'intervention de l'équipe du chantier.



\* Par ailleurs, une visite des différents sites a été organisée le vendredi 7 octobre 2011, en présence des représentants de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (D.I.R.E.C.C.T.E. – Unité Territoriale du Gard), du Conseil Général du Gard, de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise (M.D.E.E.) du Pays Vidourle Camargue, de la Mission Locale Jeune de Petite Camargue (M.L.J.), de CALADE et de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, tous membres du comité de pilotage, afin de vérifier la faisabilité des travaux au regard des règles en vigueur - travaux et sécurité – et des objectifs de l'action « chantier d'insertion » avant l'instruction du dossier par le Comité Départemental Insertion par l'Activité Economique (C.D.I.A.E).

- \* Considérant le nombre de propositions de chantiers pour l'année 2012,
- \* Considérant l'avis technique du chef de chantier d'insertion,
- \* Considérant l'avis du comité de pilotage du chantier d'insertion réuni les 7 septembre et 7 octobre 2011,
- \* Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 octobre 2011,
- \* La programmation des interventions de l'années 2012 du chantier d'insertion « Valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine » est la suivante :

<b>PROGRAMMATION 2012 DES INTERVENTIONS DU CHANTIER D'INSERTION « VALORISATION DE L'ESPACE RURAL ET SAUVEGARDE DU PATRIMOINE »</b>	
<b>Commune</b>	<b>Nature des travaux à effectuer</b>
AUJARGUES	Mise en valeur de la source de Font Leyroune. Nettoyage de l'amont de la retenue d'eau de la Rascasse.
CALVISSON	Mise en sécurité d'un muret en bordure de rivière.
COMBAS	Poursuite des travaux de restauration des lavoirs et du Mazet de Cannac.
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES	(report de l'année 2011) : Service Petite enfance : réalisation des aménagements du jardin intergénérationnel situé entre la maison de la petite enfance et la maison de retraite à Calvisson.
CONGENIES	Poursuite des travaux d'aménagement d'une aire de pique-nique à proximité du Mazet Lebrun, proche du sentier de découverte « garrigue gourmande ».
JUNAS	Rénovation du lavoir communal.
MONTPEZAT	Réalisation de murets en pierre et reprise des voies piétonnières avec installation de rampe sur le site du Parc de la Garenne.
SAINT CLEMENT	Réhabilitation de deux salles du château.
SALINELLES	Aménagement d'une aire de pique-nique à proximité du lavoir.
SOMMIERES	Travaux de restauration du pigeonnier et aménagement paysager du jardin au Moulin de Gravevesse.
SOUVIGNARGUES	Aménagement des abords du foyer communal.
VILLEVIEILLE	Réalisation d'une aire de pique-nique sise au lieu-dit « Les Terriers ».

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le programme des interventions 2012 du chantier d'insertion « Valorisation de l'Espace Rural et Sauvegarde du Patrimoine ».



## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **■ 16.- Convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et l'Association Sommières Athlétisme pour la mise à disposition de locaux scolaires de la Condamine.**

- \* Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que l'Association SOMMIERES ATHLETISME a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour une mise à disposition du terrain de sport et des sanitaires de l'école « La Condamine » à Sommières, pour la durée de l'année scolaire 2011-2012, afin d'exercer dans de meilleures conditions son activité.
- \* Il est donc proposé que la Communauté de Communes du Pays de Sommières renouvelle, dans les mêmes termes, la convention de mise à disposition passée l'année dernière, qui détaille les dispositions générales (conditions d'accès, horaires, sécurité, ..... ) ainsi que les dispositions financières (à titre gracieux), pour l'année scolaire 2011-2012.
- \* Cette mise à disposition se déroule hors temps scolaire.
- \* Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la passation de cette convention avec l'Association SOMMIERES ATHLETISME pour l'année scolaire 2011-2012.
- \* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
  - ✓ approuve la passation de la convention avec l'Association SOMMIERES ATHLETISME pour l'année scolaire 2011-2012 ;
  - ✓ et charge Monsieur le Président de signer les documents afférents ainsi que d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.



## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **■ 17.- Convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la Commune de Calvisson pour la mise à disposition d'équipement sportif (terrain synthétique) durant le temps de restauration scolaire.**

- \* Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que, dans le cadre des activités proposées aux enfants durant le temps de restauration scolaire, la Communauté de Communes du Pays de Sommières utilise, depuis la dernière année scolaire, le terrain synthétique de la Commune de Calvisson.
- \* Afin d'optimiser les conditions de gestion de cet espace communal partagé, il convient de renouveler la convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la Commune de Calvisson, approuvée lors du Conseil Communautaire du 28 avril 2011.



- \* Cette convention détaillera les modalités de mise à disposition de cet équipement sportif (durant le temps de restauration scolaire les jours et heures indiqués à l'article 2 de la convention) ainsi que les conditions d'utilisation, de sécurité et d'assurance.
- \* Cette convention sera établie, à titre gracieux, pour la période du 18 novembre 2011 au 6 juillet 2012. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des dispositions prévues.
- \* Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention avec la Commune de Calvisson, selon les modalités de fonctionnement évoquées ci-dessus.
- \* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
  - ✓ approuve le renouvellement de la convention avec la Commune de Calvisson, selon les modalités de fonctionnement évoquées ci-dessus ;
  - ✓ et charge Monsieur le Président de signer les documents afférents ainsi que d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.



Sommières, le 24 Novembre 2011

**Le Président – Christian VALETTE :**